

Le onze décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

AMIOT (Cours les Barres),
BERNARD (Le Chautay),
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
BONDOUX (Cours les Barres),
BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois),
BUISSON (Germigny l'Exempt),
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
CHASSIN (Jouet sur l'Aubois),
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier),
DUCROT (Cuffy),
GIOT (La Chapelle Hugon),
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),
LIANO (Menetou-Couture),
LORRE (Cuffy),
MANCION (Cours les Barres),
MOREAU (La Guerche sur l'Aubois),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois),
RATILLON (Menetou-Couture),
RODRIGUES (Torteron)
SAUVAGNAT (Torteron).

EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont sur Allier),
BEATRIX (Germigny l'Exempt),
BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois),
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly),
SAUVAN D'ARAMON (Le Chautay),
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

ABSENTS: MMES ET MM

GAUDRY (Marseilles Lès Aubigny),
MAUPASTE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

ALBERT (Torteron) à M. RODRIGUES,
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois) à Mme MOREAU,
COURZADET (La Chappelle Hugon) à M. GIOT,
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois) à M. HURABIELLE,
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE

SECRETAIRE : M. LAURENT

(Soit membres 22 titulaires et 5 procurations = 27 votants) Majorité à 14.

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.

Le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025 est adopté sans observation.

Informe de la décision de virement de crédit N°1/2025 sur le budget GEMAPI.

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de modifier l'ordre du jour. Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité l'ordre du jour modifié.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 16 octobre 2025.

Gendarmerie

- **Décision n° 1 : choix d'un AMO pour ce projet**
 - Il vous sera proposé de choisir un AMO pour la construction de la gendarmerie de Jouet sur l'Aubois.
- **Décision n°2 : Lancement consultation architecte**
 - Il vous sera proposé d'autoriser M. le Président à lancer une consultation en vue de recruter un architecte.
- **Décision n°3 : Plan de financement prévisionnel de l'opération et autorisation de demande de subvention**
 - Il sera proposé d'adopter un plan de financement prévisionnel et d'autoriser M. le Président à demander des subventions sur le projet.
- **Décision n°4 : Création du budget annexe Gendarmerie**
 - Il vous sera proposé de créer un budget annexe Gendarmerie

Maison intercommunale des services

- **Décision n°5 : Attribution marché travaux maison intercommunale des services**
 - Il vous sera proposé d'attribuer le marché de travaux

Bâtiment d'intérêt communautaire

- **Décision n°6 : Attribution marché travaux bâtiment d'intérêt communautaire**
 - Il vous sera proposé d'attribuer le marché de travaux

GEMAPI

- **Décision n°7 : Convention PAIC Nevers- avenant 1**
 - Il vous sera proposé d'autoriser M. Le Président à signer l'avenant n°1 de la convention PAIC.
- **Décision n°8 : Convention d'investissement Beffes-Herry**
 - Il vous sera proposé d'autoriser M. le Président à signer la convention.

PLVA

- **Décision n°9 : Convention Solen Angels**
 - Il vous sera proposé d'autoriser M. le Président à signer la convention pour la mise en place d'une couveuse d'entreprise.

Contrat de Territoire

- **Décision n°10 : Contrat de territoire avenant n°3**
 - Il vous sera proposé d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°3 du contrat de Territoire.

Finances

- **Décision n°11 : Engagement des crédits d'investissement**
 - Il vous sera demandé l'autoriser M. le Président à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements de l'année précédente.

ALSH

- **Décision n°12 : Validation Mini-camps 2026**
 - Il vous sera proposé de valider les mini-camps 2026
- **Décision n°13 : Calendrier d'ouverture 2026**
 - Il vous sera proposé de valider le calendrier d'ouverture 2026 de l'ALSH
- **Décision n°14 : Création emplois saisonniers**
 - Il vous sera demandé de prendre une délibération autorisant le Président à créer des postes saisonniers d'animateurs sur l'année 2026, pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Boucles cyclables

- **Décision n°15 : Validation des circuits et de l'intitulé des boucles**

Courses hippiques

- **Décision n°16 : Renouvellement de la participation de la CDC**

- Point sur les dossiers en cours
- Questions diverses

Gendarmerie

Décision n° 1 : choix d'un AMO pour ce projet / Délibération 96/2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée pour un mandat de maîtrise d'ouvrage sur le projet de construction de la Gendarmerie de Jouet/ L'Aubois.

Il précise que le marché avait été estimé à 90 000€ HT, un marché à procédure adaptée a été lancé le 23 octobre 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 14 novembre 2025 à 12 heures dernier délai.

3 entreprises ont remis un dossier :

- Territoria
- Nièvre Aménagement
- Semdo

Après étude des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise Territoria pour un montant de 88 800€ HT, classée en 1ère position à l'issue de l'analyse des offres.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Territoria pour un montant de 88 800€HT.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces afférentes.

Décision n°2 : Lancement consultation architecte / Délibération 97/2025

VU le programme de l'opération,

M. le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de lancer une consultation pour le recrutement d'un architecte pour la construction de la Gendarmerie de Jouet sur l'Aubois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un architecte.
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la procédure, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision n°3 : Plan de financement prévisionnel de l'opération et autorisation de demande de subvention / Délibération 98/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5214-16 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique (CCP), notamment les dispositions relatives aux attributions du maître d'ouvrage et aux marchés publics ;

Vu l'intérêt communautaire défini par la Communauté de communes en matière de prévention de la délinquance ;

Vu les échanges techniques intervenus avec la Gendarmerie nationale relatifs à un besoin d'implantation à Jouet-sur-l'Aubois ;

Vu le courrier du ministère de l'Intérieur reçu en date du 29 septembre 2025 confirmant la validation du projet de nouvelle brigade ;

Considérant :

- la nécessité de doter le territoire d'une brigade de gendarmerie répondant aux besoins de sécurité et de service public ;
- que l'opération, par son importance et sa vocation intercommunale, relève de l'intérêt communautaire ;
- qu'il convient d'arrêter un programme fonctionnel et une enveloppe financière prévisionnelle, et d'autoriser les démarches et procédures de commande publique nécessaires ;
- qu'il est opportun d'habiliter le Président à conduire les démarches administratives, foncières et financières, ainsi qu'à négocier le bail à mettre en place avec l'État ;

Expose :

La Communauté de communes des Portes du Berry projette la réalisation d'une brigade de gendarmerie sise route de Nevers à Jouet-sur-l'Aubois, sur la parcelle cadastrée A 1789 et éventuellement sur une partie de la parcelle cadastrée A 1767, comprenant notamment :

- des locaux de service (accueil du public, bureaux) ;
- des locaux techniques ;
- des logements de fonction pour les personnels et leurs familles (5 logements à construire dès maintenant pour la brigade de proximité et réserve foncière à prévoir pour 6 logements complémentaires dans le cadre du projet de brigade territoriale mobile) ;
- les prestations associées (voiries et réseaux divers, clôtures, signalétique, aménagements paysagers).

Le programme fonctionnel est arrêté dans ses lignes directrices sur la base des référentiel, guide technique spécifique et préconisations transmis par la Gendarmerie nationale.

M. le Président propose d'inclure le projet de brigade mobile dans le plan de financement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 4 6 16 839 € HT, ventilée comme suit :

- frais préliminaires (relevé topographique et études de sols) : 17 000 €,
- travaux, y compris branchements/raccordements et aléas : 3 859 170 €
- prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, maîtrise d'ouvrage) : 666 597 €,
- assurances : 59 072 €,
- frais annexes 15 000 €.

Le plan de financement prévisionnel envisagé pour ce montant de 4 616 839 € HT est le suivant :

- subvention d'Etat : 462 239€,
- DETR (tranche1) : 500 000 €,
- DETR (tranche 2) : 500 000 €,
- DETR (tranche 3) : 500 000€
- Emprunt par la Communauté de communes : 2 654 600 € (en fonction de sa durée et de son taux, cet emprunt sera compensé en totalité ou en partie par les loyers versés par la Gendarmerie).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

1. Approuve le principe de l'opération de construction d'une brigade de gendarmerie à Jouet-sur-l'Aubois telle que décrite ci-dessus.
2. Approuve le programme fonctionnel ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle fixée à 4 616 839€ HT.
3. Autorise le Président à réaliser toutes les demandes de subventions possibles (notamment la DETR) et à réaliser des simulations d'emprunt auprès des organismes bancaires.
4. Précise qu'il conviendra d'obtenir un accord écrit des financeurs sur la totalité du projet (les 3 tranches) avant de lancer la phase opérationnelle.

Décision n°4 : Création du budget annexe Gendarmerie / Délibération 99/2025

Vu la délibération actant la construction de la Gendarmerie à Jouet sur l'Aubois,

Vu la délibération 82/2025 créant le budget annexe,

Considérant la demande des services de la Dgfp,

M. le Président propose de préciser que le budget annexe Gendarmerie suivra la nomenclature M57 développée et sera assujetti à la TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Réaffirme le choix de créer un budget annexe « GENDARMERIE » à compter du 01/01/2026.
- Précise que le budget annexe Gendarmerie suivra la nomenclature M57 développée et sera assujetti à la TVA.

M. le Président précise qu'il conviendra de verser une subvention d'environ 30 000€ au budget annexe Gendarmerie afin d'assurer l'entretien des locaux.

Maison intercommunale des services

Décision n°5 : Attribution marché travaux maison intercommunale des services / Délibération 100/2025

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la décision de la Communauté de Communes d'engager des travaux afin de créer une maison intercommunale des services ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée lancée le 27 octobre 2025, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com » (annonce 1126447 + rectificatif 1126829 du 30 octobre 2025), et publication au BOAMP (annonce 25-119827 + rectificatif 25-121159 du 30 octobre 2025), avec une date de limite de remise des offres fixée au 21 novembre 2025, et pour laquelle 19 plis (représentant 23 offres) ont été reçus dans les délais ;

CONSIDERANT l'ouverture des plis en date du 21 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la phase de demandes de précisions et de négociation engagée avec les entreprises conformément au règlement de la consultation ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et le classement des entreprises proposé ;

Monsieur le Président propose d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Le lot n°01 – VRD – DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE

Est attribué à la société CAZIN

Sise à Les Aix d'Angillon (18220)

Pour un montant de 169 464.06€ HT, soit 203 356.87€ TTC ;

Le lot n°02 – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – ISOLATION

Est attribué à la société DA COSTA

Sise à Saint Germain du Puy (18390)

Pour un montant de 41 500,00 € HT, soit 49 800,00 € TTC ;

Le lot n°03 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

Est attribué à la société DUMAY

Sise à Orval (18200)
Pour un montant de 37 513.92 € HT, soit 45 016.70€ TTC ;

Le lot n°04 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU - SERRURERIE
Est attribué à la société ALUMETAL
Sise à Mehun sur Yèvre (18500)
Pour un montant de 58 165,00 € HT, soit 69 798,00 € TTC ;

Le lot n°05 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS
Est attribué à la société DENIS ET FILS
Sise à Guérigny (58130)
Pour un montant de 32 936,72 € HT, soit 39 524,06 € TTC ;

Le lot n°06 – CARRELAGE – FAIENCE – SOL SOUPLE
Est attribué à la société CAZIN
Sise à Les Aix d'Angillon (18220)
Pour un montant de 14 488,28 € HT, soit 17 385,94 € TTC ;

Le lot n°07 – PEINTURE
Est attribué à la société AUBERGER
Sise à Bourges (18000)
Pour un montant de 22 868.86 € HT, soit 27 442.63 € TTC ;

Le lot n°08 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES
Est attribué à la société TECHNIC ELEC 58
Sise à Nevers (58000)
Pour un montant de 37 000,00 € HT, soit 44 400,00 € TTC ;

Le lot n°09 – CVC – PLOMBERIE – SANITAIRES
Est attribué à la société ENERGIE 2000 PLUS
Sise à Cosne Cours Sur Loire (58200)
Pour un montant de 81 825,97 € HT, soit 98 191,16 € TTC ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2123-1;

VU le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à l'unanimité des présents :**

D'ATTRIBUER les marchés de travaux relatifs à la création d'une maison intercommunale des services, conformément à la proposition ci-dessus, pour un montant total de 495 762.81 € HT, soit 594 915.37€ TTC ;

D'AUTORISER monsieur le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels comme prévu par la délibération n°54/2020 (délégations du conseil au président) ;

Bâtiment d'intérêt communautaire

Décision n°6 : Attribution marché travaux bâtiment d'intérêt communautaire

Suite à la commission du 10 décembre, cette décision a été reportée.

GEMAPI

Décision n°7 : Convention PAIC Nevers- avenant 1 / Délibération 101/2025

Vu la délibération n° 372025,

M. le Président donne lecture de l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations de la plateforme de Nevers. M. le Président propose de signer cet avenant avec les 8 EPCI ligériennes et l'établissement public Loire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations et tous les documents relatifs à cette décision.

Décision n°8 : Convention d'investissement Beffes-Herry / Délibération 102/2025

M. le Président donne lecture de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'établissement public Loire pour les études et travaux d'investissement sur le système d'endiguement de Beffes-Herry, la CDC est concernée puisque Marseilles les Aubigny fait partie de ce système d'endiguement.

M. le Président propose de signer cette convention,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE M. le Président à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'établissement public Loire pour les études et travaux d'investissement sur le système d'endiguement de Beffes-Herry et tous les documents relatifs à cette décision.

PLVA

Décision n°9 : Convention Solen Angels/ Délibération 103/2025

Entendu le rapport du Président au sujet du développement de l'entrepreneuriat en milieu rural dans le cadre de la couveuse d'entreprises portée par l'association Solen Angels,
Considérant les moyens actuels d'accompagnement des entreprises principalement axés sur le primo-accueil et l'orientation, la recherche de financement et l'émulation économique
Dans l'intérêt d'une démarche permettant à la fois de faire face aux défis structurels de l'économie actuelle, et de saisir les opportunités économiques de demain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- Décide

D'engager un partenariat avec l'association Solen Angels afin de permettre à tout créateur local d'entreprise de tester et de développer son projet d'entreprise, en situation réelle avant sa création effective
De faciliter la tenue d'une permanence régulière de la couveuse dans les locaux de son choix afin de favoriser la proximité du service
D'adopter puis d'autoriser le président à signer la convention multipartite telle que jointe en annexe
De réserver les crédits nécessaires à son accomplissement dans la limite des crédits prévus au budget primitive
De mandater le président pour toutes les démarches inhérentes à ce partenariat

Contrat de Territoire

Décision n°10 : Contrat de territoire avenant n°3/ Délibération 104/2025

M. le président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n°3 relatif à la prolongation du contrat de Territoire jusqu'au 31 décembre 2028.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Autorise M. le Président à signer l'avenant n°3 du contrat de Territoire et tous les documents relatifs à cette décision.

Finances

Décision n°11 : Engagement des crédits d'investissement 105/2025

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 ;

M. le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT.

Ainsi, jusqu'à l'approbation du budget 2026, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Il sollicite donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement dans la limite énoncée ci-dessous qui seront reprises au BP 2026.

Pour le budget principal:

CHAPITRES	COMPTES	PREVU BP 2025	ENG DE CREDIT 25%
20	202	4 000	1 000
	2051	10 000	2 500
		TOTAL 20	3 500
204	204182	180 000	45 000
		TOTAL 204	45 000
21	2145	140 000	35 000
	21318	50 000	12 500
	2138	10 000	2 500
	21538	100 000	25 000
	21838	5 000	1 250
	21848	4 000	1 000
		TOTAL 21	77 250
23	2313	1 044 566.84	261 141.71
		TOTAL 23	261 141.71

Pour le budget Enfance/Jeunesse/Famille:

CHAPITRES	COMPTES	PREVU BP 2025	ENG DE CREDIT 25%
21	2128	10 000	2 500
	21838	3775	943.75
	21848	10 000	2 500

	2185	619.9	154.98
	2188	9 000	2 250
		TOTAL 21	8 348.73

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

· **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

ALSH

Décision n°12 : Validation Mini-camps 2026/ Délibération 106/2025

M. le Président présente les projets de mini séjours pour la session estivale 2026.

PERIODES	GROUPE / EQUIPE	PROJETS MINI SEJOURS		PARTENAIRES et ACTIVITES
Du lundi 20 au vendredi 24 juillet	Groupe 6/9 ans	Mini Séjour ferme pédagogique et historique	Camping de la Ferme du Château	La ferme du Château à Saint Fargeau Rencontre avec les animaux (tétée, traite, soins...) Visite nocturne du Château Journée à Guédelon?
	16 Places		Hébergement en Gîte/Petit déjeuner inclus	
	2 animateurs		Tarif 5 jours = 2520	
Du lundi 27 au vendredi 31 juillet	Groupe 10/14 ans	Mini Séjour Aquatique/sportif????	En cours.....	
	16 Places			
	3 animateurs			
Total 2 séjours = ??				

- VALIDE, à l'unanimité des présents les mini séjours pour la session estivale 2026.

Décision n°13 : Calendrier d'ouverture 2026/ Délibération 107/2025

VU le calendrier scolaire 2026,

M. le Président propose de déterminer les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs pour l'année 2026.

PERIODES VACANCES ZONE B	HIVER	PAQUES	ETE		TOUSSAINT
Dates d'ouverture Accueil de loisirs	Du lundi 16 au vendredi 27 février	Du lundi 13 au vendredi 24 avril	Du lundi 06 au vendredi 31 juillet	Du lundi 03 au 28 août	Du lundi 19 au vendredi 30 octobre (date non définie à ce jour)
Nombres de jours	2 semaines = 10 jours	2 semaines = 10 jours	4 semaines = 18 jours Férié le mardi 14 juillet Fermé le lundi 13 juillet	4 semaines = 20 jours	2 semaines = 10 jours

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ADOPTE le calendrier ci-dessus.

Décision n°14 : Création emplois saisonniers / Délibération 108/2025

M. le Président indique que pour assurer le bon déroulement de l'accueil de loisirs pendant les différentes sessions et pour l'accueil des mercredis, il est nécessaire de recruter des animateurs.

La répartition des postes étant liés aux effectifs inscrits sur les différents sites, il propose de créer à titre prévisionnel 35 postes d'animateurs maximum pour l'année 2026.

Il s'agit de contrats à durée déterminée relevant de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 « recrutement pour accroissement saisonnier d'activités ».

Ces postes sont rémunérés sur a base d'un forfait journalier selon le niveau de diplôme de chacun (cf délibération 7/2024 du 04 avril 2024).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE la création des postes demandés
- AUTORISE le Président à signer les contrats des animateurs

Boucles cyclables

Décision n°15 : Validation des circuits et de l'intitulé des boucles /Délibération 109/2025

La communauté de communes des portes du Berry dispose de la compétence pour l'aménagement des parcours cyclables. Dans ce cadre ce sont trois boucles cyclables qui ont été jalonnées et mises en services en 2016 :

- La boucle « Les Cisterciens, aux sources de l'industrie » (parcours numéroté 7 parmi les boucles du département du Cher)
- La boucle « La petite vadrouille » (parcours numéroté 8 parmi les boucles du département du Cher)
- La boucle « L'échappée belle, entre Loire, Aubeois et Allier » (parcours numéroté 10 parmi les boucles du département du Cher).

A la demande du département du Cher M. le Président propose de délibérer pour inscrire ces circuits au plan départemental des itinéraires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Confirme la présence sur le territoire des boucles cyclables nommées ci-dessus.
- Demande qu'elles soient intégrées au plan départemental des itinéraires.

Courses hippiques

Décision n°16 : Renouvellement de la participation de la CDC/Délibération 110/2025

M. le Président propose, dans le cadre de la promotion du territoire, de renouveler la création d'un prix au nom de la CDC des Portes du Berry sur une course hippique au Pôle du cheval de Lignièrès moyennant une participation de 1 500€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de renouveler la course au nom de la CDC des Portes du Berry en partenariat avec le pôle du cheval de Lignièrès pour 2026.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Point sur les dossiers en cours

- Bornes de camping-cars :
Les travaux débuteront à Germigny l'Exempt le 18 janvier 2026. Une réunion avec la DGFIP a été organisée afin d'informer les communes de la gestion des futures recettes (création d'une régie de recettes).
- Inauguration des maisons domotiques : M. le Président fait le compte rendu de l'inauguration des maisons domotiques.
- Budget : une commission de finances a été organisée le 02 décembre 2025 afin de faire un point sur les réalisations budgétaires de cette année. M. le Président revient sur les restes à réaliser en précisant que

l'ensemble des projets lancés sont financés et qu'il restera de l'excédent en fonctionnement sur le budget principal.

- Berry Numérique : propose de venir présenter le projet Berry Territoire Innovant et l'ensemble des solutions proposée lors d'une réunion.
- Loire en Berry : les communes ont reçu le rapport d'activités 2025.
- Web radio : la webradio dispose désormais de sa propre fréquence radio le 105.1 FM (le lundi est dédié à notre communauté de communes).
- GEMAPI : M. le Président donne lecture du compte rendu du groupe de travail du 17 juin 2025 relatif au transfert des digues domaniales.
- Fermeture de la CDC : la CDC sera fermée les mercredis après-midi 24/12 et 31/12 et les vendredis 26/12 et 02/01.
- Circuits pédestres : Mme de Bartillat recense les associations de marcheurs sur les communes du Territoire afin que l'office du tourisme puisse se rapprocher d'elles.
- Vidéo protection : une réunion se tiendra le 08 janvier 2026 pour le lancement des travaux relatif à l'implantation des nouvelles caméras.
- Département du Cher : la conférence départementale de l'hébergement, du logement et de l'habitat se tiendra le 16 décembre 9h30 à Bourges, M. le Président n'étant pas disponible il demande qui peut représenter la CDC. Personne n'est disponible.
- ARECABE : assemblée générale de l'association est prévue le 31 janvier à 9h30 à Vierzon, personne n'est disponible.

Tour de Table :

M.DUCROT informe de diffusion imminente des affiches pour la soirée d'élection de Miss sur la commune de Cuffy.

M.PAQUET annonce qu'une commémoration pour les victimes du nazisme se tiendra en janvier à la Guerche sur l'Aubois.

M. GIOT indique que la cotisation GEMAPI 2026 du Canal de Berry sera stable. Une proposition de prolonger la cotisation des communes sur 3 ans sera faite afin d'assurer les travaux des tranches 8 à 10 du canal de Berry à vélo.

Mme LORRE rappelle que les associations peuvent répondre à l'appel à projet innovant de la MDVA (maison de la vie des associations).

Mme MOREAU annonce que l'ADMR et l'ASSAD travaillent actuellement sur la répartition des communes et leurs zones d'intervention, il semblerait que certaines communes ne disposeront bientôt plus du service.

M. LIANO fait le compte rendu de la réunion de sensibilisation des élus aux changements climatiques.

FIN DE SEANCE 21h.